Octobre 2021

La Lettre n°15 de

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

"*Défense ET accompagnement*"

Nous avions pris l'habitude, à SP Lorraine, de nous présenter comme une « association d'accompagnement d'agriculteurs en difficulté ».

Avec quelques gènes parfois quand le même mot « accompagnement » était également utilisé pas des conseillers en tout genre : agricole, bancaire, …

Alors cette journée de formation du 22 septembre dernier consacrée (entre autre) à l'histoire du mouvement SP nous a fait du bien. Elle nous a permis en effet de renouer avec l'entièreté de la mission SP : défense et accompagnement. Non pas que nous considérons l'accompagnement comme insuffisant. Disons plutôt qu'à lui seul, il exprime mal la totalité de notre action. Notre mission consiste bien sûr à écouter, à permettre la réflexion chez les personnes en difficulté, à les guider dans leurs droits sociaux. Mais elle consiste également à les défendre : contre la pression des créanciers, contre la dévalorisation sociale, contre le mépris, contre les préjugés.

Nous assurions cette défense, mais sans le revendiquer ouvertement, vis-à-vis de nos partenaires notamment.

Merci à Véronique LOUAZEL, formatrice bien appréciée dans le réseau SP, de nous avoir permis de nous réapproprier ce mot de défense, qui fait si bien partie de notre identité et que nous sommes heureux de réaffirmer aujourd'hui.

Bernard BABIN

Echos de la vie de l'association

Afin de renforcer la proximité entre les personnes accompagnées et l'association, des **bénévoles référents dans chaque département** ont été désignés. N'hésitez pas à les contacter si vous pensez avoir besoin de nos services.

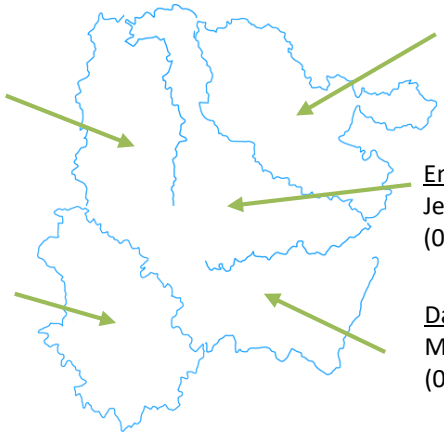

En Meuse :
Bernard BABIN
(06 72 72 87 44)

En Moselle :
Jacky BELLO
(06 84 94 91 72)

En Meurthe-et-Moselle :
Jean-Charles CUNY
(03 83 72 50 84)

En Haute-Marne :
J-Paul BADOINOT
(06 27 04 36 58)

Dans les Vosges :
Monique DEVOILLE
(06 14 89 49 50)

Comment se passe l'intégration à SP Lorraine ?

Marc LAVAUX, « nouveau » bénévole, nous raconte son expérience

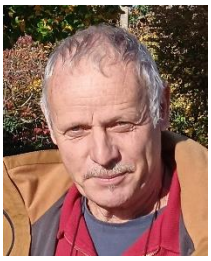

SPL : Marc, tu as intégré l'association il y a 2 ans environ ; comment a démarré ta relation avec l'association ?

Marc : J'ai commencé par participer à une réunion avec d'autres personnes intéressées par les actions de Solidarité Paysans. J'étais jeune retraité. J'avais du temps disponible, et j'avais envie d'offrir ce temps à des personnes qui en avaient besoin. Après cette réunion de présentation de l'association, j'ai rapidement été contacté pour commencer un premier accompagnement, puis un second.

SPL : Comment t'es-tu senti intégré par l'association ?

Marc : L'association organise des journées d'échanges sur les accompagnements et des journées de formation. C'est surtout grâce à tous les moments conviviaux qui ponctuent ces journées (accueils café, repas partagés, etc.) que, peu à peu, je me suis senti bien dans le groupe. Bien sûr, au cours des 15 derniers mois, à cause des restrictions sanitaires, de tels moments ont été plutôt rares, et ça m'a manqué. Heureusement que les accompagnements ont pu être maintenus !

SPL : Qu'est-ce qu'apportent les accompagnements ?

Marc : ils me permettent de vivre concrètement le désir de fraternité qui est important pour moi, et qui fait partie des valeurs de l'association. Les personnes accompagnées nous accordent leur confiance ; ça n'est pas rien ! C'est à la fois gratifiant et exigeant. Les accompagnés me donnent aussi l'occasion de réfléchir à mon propre parcours, aux chances que j'ai pu avoir. Tout cela invite à beaucoup d'humilité.

SPL : Comment envisages-tu la suite de ton engagement à SP ?

Marc : D'abord, je vais poursuivre les accompagnements. Ensuite, la vie de l'association m'intéresse, en tant que telle. Pourquoi pas m'impliquer davantage, dans le Conseil d'Administration par exemple ? Il faut du monde pour organiser la vie et les actions de l'association.

Une nouvelle salariée à SP Lorraine

Nous avons le plaisir d'accueillir Ophélie NOUVELLON, nouvelle accompagnatrice salariée à SP Lorraine. Ophélie nous vient du Loir-et-Cher ; jeune diplômée (elle est titulaire d'un Master en Environnement), elle est fille d'agriculteur et très motivée pour rejoindre notre équipe et ses accompagnements. Elle remplace Alix AMELIN, qui a souhaité « prendre la route » après 2 années de bonne collaboration. Nous souhaitons à Ophélie une bonne intégration en Lorraine !

L'aide juridictionnelle : comment ça marche ?

Il arrive que des situations conflictuelles (avec un propriétaire, un créancier, ou une administration) nous conduisent à envisager une démarche devant un tribunal. Se pose alors la question du coût d'une telle démarche et de son financement. Dans certains cas, l'aide juridictionnelle peut être un élément de réponse. Plusieurs personnes accompagnées par Solidarité Paysans Lorraine y ont eu recours récemment. Il nous semblait important de présenter cette possibilité largement méconnue.

De quoi s'agit-il ?

L'aide juridictionnelle est la prise en charge par l'Etat des frais liés à une procédure judiciaire. Elle a été mise en place pour des personnes ayant peu de ressources mais qui ont besoin de financer par exemple des honoraires d'avocat ou des expertises judiciaires.

Que vous soyez à l'initiative de la procédure judiciaire (exemple : c'est vous qui intentez une procédure contre une administration) ou que vous subissiez cette procédure (exemple : c'est un créancier qui a lancé une procédure contre vous), il vous est possible de demander l'aide juridictionnelle.

Bien entendu, l'aide juridictionnelle ne sert pas à payer les frais que vous pourriez être condamné à payer par le jugement.

Pour donner un ordre de grandeur, en 2018, sur toute la France, le montant moyen de l'aide juridictionnelle a été d'un peu plus de 510€ par dossier.

Les conditions pour y avoir droit

La première des conditions est de ne pas être couvert à 100% par une assurance « protection juridique ». Concrètement, il faut donc commencer par interroger votre assurance pour connaître le niveau de prise en charge de frais judiciaires prévu dans vos contrats. Si vous n'êtes pas couvert, ou seulement partiellement, il est alors envisageable de recourir à l'aide juridictionnelle.

La seconde condition est d'avoir un revenu fiscal de référence et une valeur de patrimoine mobilier et immobilier inférieurs à certains plafonds.

A noter que la résidence principale et les biens immobiliers (terrains, bâtiments) indispensables à votre activité professionnelle ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces plafonds.

A titre d'illustration, le revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour ouvrir un droit à 100% à l'aide juridictionnelle était de 11 262 € au 1er/01/2021 pour une personne seule. Au-delà de ce plafond, l'aide peut être partielle.

Comment faire la demande ?

La demande peut être faite au début ou en cours de procédure.

Il faut remplir un imprimé (cerfa n°15626*02) et y joindre plusieurs documents dont votre dernier avis d'imposition.

La demande peut être déposée auprès du Tribunal Judiciaire de votre circonscription.

Le principe du libre choix de l'avocat par le justiciable est garanti par la loi. Bien sûr, un avocat peut accepter ou refuser de vous défendre.

Pour aller plus loin :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074

Parlez-en à votre avocat qui pourra vous aider pour le remplissage et le dépôt de la demande.

Accompagner une personne malade de dépression

La dépression fait partie des maladies dont souffrent certaines personnes accompagnées. Les accompagnateurs se demandent souvent comment adapter leur suivi à cette maladie. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé récemment à Dominique NODIN, formatrice et psychologue du réseau Solidarité Paysans, de venir nous en parler. A défaut de transcrire l'entièreté de la formation, en voici quelques morceaux choisis :

Soyons clairs : personne n'a encore inventé le remède miracle contre la dépression !

Pour une personne en dépression, tout est fardeau ; ne lui en rajoutez pas !

La dépression est d'abord une dépréciation de soi.

Tout ce que peuvent faire les proches, c'est apporter une écoute bienveillante et protéger contre les mots blessants.

Dans les médicaments, il faut distinguer les anxiolytiques (qui calment l'angoisse et agissent vite), des antidépresseurs (qui agissent sur le long terme et n'entrainent pas de dépendance).

A la place de demander « comment vas-tu ? », il vaut mieux demander « comment te sens-tu ? » ; la réponse sera souvent plus authentique.

Une dépression, ça se soigne chez un médecin. C'est une maladie.

A noter dès à présent :

La prochaine **Assemblée Générale de SP Lorraine** aura lieu le mardi **22 février 2022** à Charmes en présentiel !

Pour nous contacter : 06 74 71 04 85 / solidaritepaysanslorraine@wanadoo.fr